

DEPARTEMENT  
DES YVELINES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE  
LA REGION DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Arrondissement de  
Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU  
13 décembre 2022

PUBLIE LE : 19 DEC. 2022

Délibération n°221213-4 : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à vingt heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'assainissement de la Région de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par le Président le sept décembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Arnaud PERICARD**, Président du Syndicat Intercommunal.

### SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2022

#### PRESENTS

CHAMBOURCY	François ALZINA, DELEGUE TITULAIRE Marie-Pascale TUVI, DELEGUEE TITULAIRE
L'ETANG-LA-VILLE	Claude CABOCEL, DELEGUE TITULAIRE
LE PORT-MARLY	Rodolphe SOUCARET, DELEGUE TITULAIRE
LOUVECIENNES	Isabelle DE TONQUEDEC, DELEGUEE TITULAIRE Murielle CHARLES-BERETTI, DELEGUEE SUPPLEANTE
MARLY-LE-ROI	Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE Jean-Luc GAGNIERE, DELEGUE TITULAIRE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Arnaud PERICARD, PRESIDENT Serge MIRABELLI, DELEGUE TITULAIRE

#### ABSENTS EXCUSES

CHAMBOURCY	Bernard FERRU, DELEGUE SUPPLEANT
L'ETANG-LA-VILLE	Jean-Jacques LACHETEAU, DELEGUE TITULAIRE
LE PECQ	Agnès BUSQUET, DELEGUEE TITULAIRE
LE PORT-MARLY	François ROUSSEL-DEVAUX, DELEGUE TITULAIRE Nicole GAUTIER, DELEGUE SUPPLEANT Romaric LENOIR, DELEGUE SUPPLEANT
MAREIL-MARLY	Jean-Bernard BISSON, DELEGUE TITULAIRE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Christine GOTTI, DELEGUEE SUPPLEANTE

#### Communes non représentées

LE PECQ / MAREIL-MARLY

#### Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général des services mutualisés des Syndicats Intercommunaux  
Monsieur Mehdi BOUCHEMMAMA, Responsable du SIA  
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées des Syndicats Intercommunaux

<b>Nombre de communes</b>	:	<b>8</b>
<b>QUORUM</b>	:	<b>9</b>
<b><u>Délégués présents</u></b>	:	<b>10</b>
<b><u>Pouvoirs</u></b>	:	<b>2</b>
<b><u>Délégués comptant pour le vote</u></b>	:	<b>12</b>

**OBJET : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2023 – 2026****RAPPORTEUR** : Le Président**VU** le Code général des collectivités territoriales ;**VU** le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;**VU** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;**VU** l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique ;**VU** l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ;**VU** l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;**VU** la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;**VU** la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur).**VU** la délibération du Comité Syndical en date du 20 septembre 2021 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;**VU** l'exposé du Président ;**VU** les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G) ;**CONSIDERANT** la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;**CONSIDERANT** que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;**LE COMITÉ,**Après avoir entendu les explications du Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,****APPROUVE** les taux et prestations négociés pour le SIA de la Région de Saint-Germain-en-Laye par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;**DECIDE** d'adhérer à compter du 1er janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

Formule	Garanties	Durée franchise	Taux de cotisation
Formule 1	Décès Accident de service et maladies professionnelles Longue Maladie et Maladie Longue Durée, Invalidité, Disponibilité Maladie ordinaire  Maternité/Paternité/Adoption (y compris congés pathologiques)	Sans franchise  Sans franchise  Sans franchise 10 jours fixes par arrêt Sans franchise	6,50%

**PREND ACTE** que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés ;
- Assorti d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

**PREND ACTE** que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,12 % de la masse salariale assurée et viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

**AUTORISE** le Président du SIARSGL à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

**PREND ACTE** que l'établissement public adhérent pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 16/12/2022

Transmis en Préfecture et affiché le 19/12/2022

**Isabelle DE TONQUEDEC**  
Secrétaire de séance

**Pour Extrait Conforme**  
  
**Arnaud PÉRICARD**  
Président du Syndicat Intercommunal